

Logements de service "Du Mont" - Belfort

Le relèvement de l'indemnité d'occupation, avec effet à partir du 1er Juillet 1950. est un premier pas vers la régularisation

Nouvelles maisons d'habitation -Avenue du Chateau d'Eau, BELFORT

Indemnités d'occupation

| | |
|--------------------------------------|--|
| Série : <u>3 pièces et 1 cuisine</u> | Base: 1 ^{er} Janv. 1949 = 777.- |
| 4 logements de service | augm. sem. 20 % = 155.- |
| | Loyer final 1.1.1954 = 2.331.- |
| Série : <u>4 pièces et 1 cuisine</u> | Base: 1 ^{er} Janv. 1949 = 825.- |
| 4 logements de service | augm. sem. 20 % = 165.- |
| | Loyer final 1.1.1954 = 2.475.- |

Logements de service "Du Mont" - Belfort

Le relèvement de l'indemnité d'occupation, avec effet à partir du 1er juillet 1950, est un premier pas vers la régularisation d'une situation anormale.

Cependant, cette indemnité n'est pas du tout en rapport avec le loyer technique exigible suivant la loi.

Nous reconsidérerons cette situation fin 1951 pour doubler éventuellement, avec effet à partir du 1er janvier 1952, l'indemnité en question. Cette deuxième augmentation porterait alors l'indemnité à environ 50% du loyer technique. L'ensemble de la question serait à revoir à titre définitif le 1er Décembre 1953, étant donné que le loyer technique final sera exigible à partir du 1er janvier 1954.

